

Unité départementale de la Marne  
10 rue Clément Ader  
51100 REIMS

Reims, le 10/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SAS VENTS DE LA MOIVRE 3**

Parcelles ZW 16, ZY 2, YD 1, ZY 20, ZY 22, YB 8 et YE 8

51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE

Références : SM2 D2 e 2022-207

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2022 dans l'établissement SAS LES VENTS DE LA MOIVRE 3 implanté Parcelles ZW 16, ZY 2, YD 1, ZY 20, ZY 22, YB 8 et YE 8 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE . L'inspection a été annoncée le 07/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite permet de vérifier la phase chantier liée à l'autorisation des 4 éoliennes du PE Les Vents de la Moivre III, délivrée à SAS VENTS DE LA MOIVRE 3, filiale de TotalEnergies.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS LES VENTS DE LA MOIVRE 3
- Parcelles ZW 16, ZY 2, YD 1, ZY 20, ZY 22, YB 8 et YE 8 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE
- Code AIOT dans GUN : 0003012845
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le PE Vents de la Moivre III est constitué de 4 éoliennes : LCM11, 12, 13 et 15. LCM 14 appartient à la SARL de Mont Favarger, mais la construction, puis la maintenance et le suivi environnemental seront conduits par les mêmes prestataires de TotalEnergies, en même temps que pour les éoliennes de la SAS LES VENTS DE LA MOIVRE 3.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Les conditions de mises en oeuvre de la phase chantier par rapport aux prescriptions de

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le SDIS a été contacté par l'exploitant avant la mise en oeuvre du chantier afin qu'ils connaissent les conditions d'une éventuelle intervention.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mesures liées aux travaux de terrassement	AP Complémentaire du 10/03/2021, article 8	/	Sans objet
Mesures liées à la biodiversité	AP Complémentaire du 10/03/2021, article 9.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A ce jour aucune non conformité n'a été constatée. L'exploitant a été informé que la mise en place des mesures correctives et de compensation seront contrôlées par la suite.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Inspection terrassement

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 10/03/2021, article 8
<b>Thème(s) :</b> Autre, Phase chantier
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation du chantier a lieu entre 7h et 19h.</li> <li>- Aussi souvent que nécessaire, l'exploitant effectue le nettoyage des voiries souillées par le passage des convois et des engins de chantier.</li> <li>- Afin d'éviter l'envol de poussières, les pistes doivent être arrosées autant que nécessaire.</li> </ul> <p>Le chantier est balisé et son accès est limité. Une signalisation du passage d'engins est mise en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déchets produits lors de la phase d'implantation des éoliennes font l'objet d'un tri sélectif. Ils sont ensuite éliminés par les filières adaptées.</li> <li>- Les produits chimiques issus de l'utilisation d'installations sanitaires mobiles sont vidangés autant que nécessaire. Les eaux usées sont collectées et évacuées pour traitement.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> - Les journées de travail débutent entre 8h et 8h30 et finissent avant 18h.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jour de l'inspection, il a été constaté que les voiries au niveau de Sun déshy et de Francheville, à l'approche des chemin d'accès aux chantiers, ne sont pas souillées.</li> <li>- Les chemin d'accès sont balisés à chaque embranchement de chemin et à chaque plateforme pour identifier le nom de l'éolienne. C'est la plateforme de l'éolienne LCM11 qui a été visitée ce jour.</li> <li>- Aucun déchet n'a été observé le jour de l'inspection.</li> <li>- La base vie TotalEnergies est équipée de cuisine, sanitaires, vestiaires et salle de réunion. C'est le prestataire H2ION qui s'occupe du réapprovisionnement / vidange-évacuation des bûches d'eau propre et d'eaux usées. Elle ne comporte aucun déchet le jour de la visite.</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Mesures liées à la biodiversité

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 10/03/2021, article 9.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Phase chantier
<b>Prescription contrôlée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, les travaux de terrassement (raccordement jusqu'au poste de livraison compris) sont réalisés entre 15 août et le 30 mars.</li><li>- Dans le cas où les travaux déborderaient sur la période de nidification de l'avifaune, un suivi écologique est mis au point afin d'identifier, délimiter et protéger les nichées sur la zone concernée par les travaux et le passage des engins.</li> <li>- Les habitats sensibles sont identifiés, délimités et protégés.</li><li>- Les haies et bosquets existants sont maintenus en place.</li></ul>
<b>Constats :</b> - Les travaux de terrassement sont finalisés avant le 30 mars mais pas ceux de raccordement. <ul style="list-style-type: none"><li>- Un suivi écologique est mis en place avec le bureau d'études Audicé. Des contrôles ont été réalisés en novembre et décembre 2021 et en février 2022. Le prochain aura lieu en avril 2022. Les trois premières visites ont conclu à la non nécessité de mettre en place un balisage.</li><li>- Les prochaines visites du bureau Audicé auront pour objectif d'identifier les nids d'Alouette des champs, d'Oedicnème criard et de Busards afin de les préserver et les protéger du passage et des manoeuvres des engins de chantier.</li><li>- Aucun défrichement n'a été nécessaire.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet